



aflD

agence française de lutte contre le dopage

**Décision n° 2016-22 ORG en date du 7 mars 2016
du secrétaire général adjoint, chargé d'assurer l'intérim dans les fonctions de
secrétaire général, accordant délégation de signature
à la responsable de l'unité de gestion du profil biologique des sportifs**

Le secrétaire général adjoint de l'Agence française de lutte contre le dopage, chargé d'assurer l'intérim dans les fonctions de secrétaire général,

Vu le code du sport, notamment ses articles R. 232-18, R. 232-41-5, R. 232-67-8 et R. 232-67-10,

Vu la délibération n° 2014-4 en date du 9 janvier 2014 relative à la rémunération des experts membres du comité prévu à l'article L. 232-22-1 du code du sport,

Vu la délibération n° 2016-27 ORG en date du 2 mars 2016 du Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage portant organisation de l'intérim dans les fonctions de secrétaire général,

Vu la décision SG 2014-2 du 9 janvier 2014 portant nomination du responsable de l'unité de gestion du profil biologique des sportifs,

Décide :

Article unique – Délégation de signature est donnée à Mme Delphine MARTIN SAINT LAURENT, responsable de l'unité de gestion du profil biologique des sportifs, à l'effet de valider et de certifier le service fait, au nom du secrétaire général adjoint, chargé d'assurer l'intérim dans les fonctions de secrétaire général, au vu des expertises réalisées par le comité d'experts mentionné à l'article L. 232-22-1 du code du sport.

Fait à Paris, le 7 mars 2016

Le secrétaire général adjoint, chargé d'assurer l'intérim
dans les fonctions de secrétaire général,

Laurent VALADIÉ